

SÉANCE DU 02 JUILLET 2024

GRATUITÉ DES TERRASSES DES CAFÉS ET RESTAURANTS SITUÉES SUR L'EMPRISE DES TRAVAUX EN 2024		
Nombre de conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 29 Absents : 0 Procurations : 4	Pour : 33 Contre : 0 Abstentions : 0	2-2

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 26 juin 2024

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Pauline QUINTANILHA - Jean-Luc LUPIERI - Gérard BORDIER - Françoise PANCALDI - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Véronique PORTET - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Audrey ABADIE - Jean-Christophe CID - Gérard LEGRAND - Jean-Marc COUSSY - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Xavier MALBREIL - Daniel MEMAIN.

Procurations : Michelle BARDOU à Sandrine AUDIBERT - Eric PUJADE à Patrice SANGARNE - Michèle DUPUY à Françoise PANCALDI - Michèle GOULIER à Xavier MALBREIL.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire rappelle que les travaux de requalification des places du centre-ville ont débuté le 6 juin 2024 et devraient se poursuivre jusqu'en octobre 2025.

L'emprise des travaux concerne les places et rues suivantes : place de la République, place de la Poste, rue Boulbonne, rue Charles de Gaulle, rue de la République, rue Gabriel Péri, place du Camp, rue des Carmes.

De ce fait, les terrasses des cafés et restaurants situées sur le périmètre des travaux ne pourront fonctionner normalement sur certaines périodes.

Il est rappelé aux membres du conseil que les cafés et restaurants concernés, conventionnent chaque année avec la ville pour l'occupation du domaine public. Les droits de places annuels sont fixés dans le paragraphe 18 du document annexe de la délibération 4-5 du 6 juin 2023, relative aux tarifs des terrasses des cafés :

CATEGORIE	UNITÉS	TARIFS
Emprise sur une place	€/m ² /an	21,00€
Emprise sur un trottoir	€/m ² /an	13,00€
Terrasses fête de Pamiers (extension)	€/m ²	

Afin de soutenir les commerces concernés,

- le Maire propose au conseil municipal d'exonérer de redevance pour occupation du domaine public les terrasses des établissements situées dans l'emprise des travaux pour l'année 2024. Ceci représentera pour la commune une baisse de recettes de 7 118 €.
- Le Maire propose également d'exonérer de redevance pour occupation du domaine public les extensions de terrasses réalisées à l'occasion des fêtes de Pamiers pour les établissements situés dans l'emprise des travaux pour l'année 2024. Ceci représenterait pour la commune une baisse de recettes estimée à 1 442,50 €.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Exonère les établissements situés dans l'emprise des travaux du paiement de la redevance pour occupation du domaine public pour l'année 2024.

Article 2 : Exonère les établissements situés dans l'emprise des travaux du paiement de la redevance des extensions des terrasses réalisées à l'occasion des Fêtes de Pamiers pour l'année 2024.

Fait en l'hôtel de ville, le deux juillet deux mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 10 juillet 2024

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,
Maryline DOUSSAT

La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le 11/07/2024
après publication le 17/07/2024
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20240702-2-2-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024